

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 19 décembre 2016, a adopté les règlements suivants :

**08-055-6 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)**

L'objet est d'exclure de la délégation les pouvoirs relatifs au matériel roulant concernant les activités d'entretien de la voirie, incluant le déneigement, et des lieux d'élimination de la neige.

**02-002-28 Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**

L'objet est d'exclure de la délégation les pouvoirs relatifs au matériel roulant concernant les activités d'enlèvement, transport et dépôt des matières résiduelles.

**16-080 Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation**

Ce règlement concerne le territoire visé au Programme particulier d'urbanisme Assomption Nord, décrit à l'annexe A du règlement.

**11-018-2 Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)**

L'objet est de préciser le nombre requis de copies papier des documents exigés lors d'une demande de permis, d'augmenter les délais pour entreprendre ainsi que pour compléter les travaux, de réduire à 1 le nombre de renouvellement de permis possible et d'indexer les montants des amendes en cas d'infraction.

**16-060-1 Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)**

Ce règlement modifie les pouvoirs d'ordonnance accordés au comité exécutif afin de lui permettre de modifier les délais et les termes prévus au règlement 16-060.

**16-054-1 Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)**

Ce règlement prévoit que le nombre de permis de stationnement universels attribués aux véhicules à essence ou hybrides est déterminé par ordonnance. Il autorise le remplacement d'un véhicule en libre-service détenteur d'un permis de stationnement universel par un autre véhicule, sans qu'il s'agisse d'un véhicule électrique, et permet le remplacement sans frais de vignette perdue ou endommagée.

Le Devoir

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 22 décembre 2016

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon